

Kigali, le 4/5/1993

Monsieur le Directeur de la Régie
de l'Imprimerie Scolaire
B.P. 1347 KIGALI

Objet : Votre lettre n° 97/08.
05/SE/93 du 19/4/1993.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre n° 97/08.05/SE/93 du 19/04/1993 m'informant que le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire a commandé 3.100 exemplaires de mon livre "Imbonerahamwe y'Itondaguranshingwa Risanzwe". Je vous en remercie.

Je vous remercie aussi d'avoir bien voulu m'inviter à autoriser la réimpression de mon livre et accuse bonne réception du projet de contrat que vous joignez en 5 exemplaires à votre lettre.

Permettez-moi cependant de vous faire part ci-après de mon avis au sujet de quelques uns des termes de ce projet de contrat dont je vous retourne un exemplaire en annexe de la présente.

- 1° L'article 5 du projet de contrat pourrait être autrement formulé de manière à ne pas sembler contraindre l'auteur à renoncer malgré lui à son droit de parole lors de l'établissement du coût de son oeuvre.
- 2° A l'article 11 du projet de contrat, des éclaircissements s'avèrent nécessaires sur une répartition qui vient gonfler de façon inattendue les frais afférents à la rubrique "édition" au détriment de la clientèle et de l'auteur, alors que les frais de fabrication se trouvent réduits suite aux activités non reprises à l'occasion de la réimpression.
- 3° Les instances administratives et judiciaires dont il est question à l'article 12 du projet de contrat pourraient être précisées, puis rendues comme telles dans le texte.
- 4° Il est souhaitable que la signature intervienne après que le projet de contrat ait pu être revu et amendé par les deux parties réunies et qu'une solution satisfaisante ait préalablement été trouvée aux problèmes non encore réglés, notamment ceux qu'évoque ma lettre du 31 mars 1993 vous transmise en réaction à votre lettre n° 69/08.05/SE/93 du 18 mars 1993 que vous adressez aux Ministres à mon sujet.

.../...

Comme je l'ai déjà exprimé dans ma lettre ci-dessus mentionnée, je suis disposé à rencontrer mon éditeur à n'importe quel moment de son choix pour que, ensemble, nous puissions aussi bien résoudre ces problèmes ayant trait au respect du contrat et protocole d'auteur n° 03/13.05 du 21 juin 1990 que discuter du projet de contrat en question.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

MUTAKE Tharcisse.

